

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 OCTOBRE 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 9 octobre 2014 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Frédéric GIRODET, Maire.

Etaient présents :

Membres élus :

Odile PRADIER, Jacques ROUCHON, Christine BONNEFOY, Daniel TONSON, Maguy FOULTIER, Patrice FRANÇON, Dominique COLOMB, Adjoint ; Marie-Françoise SOUBEYRAN, Conseillère Municipale Déléguée ; Dominique ASTIER-COURBON, Louis BESSON, Carole CLUZEL, Stéphanie DEFOUR, Thierry DESOLME, Philippe DUTEL, Camille FANGET, Jean FOURNEL, Chrystelle GASSMANN, Pauline JOUSSERAND-TOURON, André MOLLE, Alain MONDON, Joël AUROUZE, Bernard ROUCHON, Jean-Jacques SAMUEL, Arlette VIOZAT, Conseillers Municipaux.

Personnel administratif :

M. SAMUEL, M. SAHUC

Absents excusés

Mme MOUNIER qui avait donné pouvoir à Mme ASTIER-COURBON
M. PICHOT qui avait donné pouvoir à Mme FANGET

Monsieur Jean-Jacques SAMUEL a été nommé secrétaire de séance.

Après avoir eu une pensée pour M. FOURNEL, fidèle parmi le public lors de chaque séance et récemment décédé, Monsieur le Maire aborde le 1^{er} point de l'ordre du jour.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 24 JUILLET 2014

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte-rendu du 24 juillet 2014.

2 - DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ART. L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire donne lecture des arrêtés pris depuis la dernière réunion du Conseil Municipal :

Arrêté n° 14/159 portant souscription d'un acte de sous-traitance se rapportant au lot n° 12 relatif à la construction de l'école élémentaire souscrit par la SARL GUERIN au bénéfice de COLAS Rhône-Alpes pour un montant de 31 618,00 euros HT.

Arrêté n° 14/160 portant souscription d'un acte de sous-traitance se rapportant au lot n° 12 relatif à la construction de l'école élémentaire souscrit par la SARL GUERIN au bénéfice de l'entreprise DUBOST pour un montant de 8 994,00 euros HT.

Arrêté n° 14/161 portant sur la souscription d'un contrat pour la fourniture de repas à confectionner pour le service de portage de repas à domicile aux personnes âgées et à livrer au restaurant scolaire municipal avec l'EHPAD résidence Marie Lagrevol - 2 rue Nationale - 43240 SAINT-JUST-MALMONT.

Arrêté n° 14/164 portant versement à CUTAIA Filippo, à SANOU Karim et au guichet unique GUSO des indemnités et cotisations relatives à l'animation du 20 juillet 2014 pour un montant de :

- 161,12 euros à Filippo CUTAIA
- 161,12 euros à SANOU Karim
- 250,60 euros au guichet unique GUSO.

Arrêté n° 14/178 portant approbation de l'acte de sous-traitance modificatif se rapportant au lot n° 1 du marché relatif à l'aménagement d'un parking au village de la Chamarèche souscrit entre l'entreprise GUERIN et la Sarl maçonnerie Jean ROYER pour un montant de 35 627,60 euros HT.

Arrêté n° 14/179 portant approbation de l'acte spécial de sous-traitance modificatif se rapportant au lot n° 1 du marché relatif à l'aménagement d'un parking au village de la Chamarèche souscrit entre la SARL GUERIN et fils et la S.A. COLAS pour un montant de 0 euros.

Arrêté n° 14/180 portant souscription d'un acte d'engagement avec la SAS EUROVIA DALA agence de St Etienne 42650 ST JEAN BONNEFONDS en vue de la réalisation de la tranche ferme et des tranches conditionnelles n° 1 et 2 du programme de voirie 2014 pour un montant de 219 128,20 euros HT.

3 - COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE-SEMENE

- COMPTE RENDU RAPPORT D'ACTIVITES 2013

Monsieur le Maire étant également président de la Communauté de Communes Loire-Semène, il présente au Conseil Municipal une synthèse du rapport d'activités 2013 de l'intercommunalité. Il explique le retard pris pour la présentation de ce rapport par le fait qu'en 2014, les nouveaux conseils municipaux et le nouveau conseil communautaire ont dû prendre le temps de s'installer. Les 200 pages du document ont été envoyées par mail aux conseillers municipaux et un exemplaire papier est disponible au secrétariat de mairie pour consultation. M. le Président de la Communauté de Communes Loire-Semène annonce que la population intercommunale est toujours en hausse avec 20 142 habitants au 31/12/2013. Sur le plan budgétaire, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 8 157 765,52 € et les recettes à 9 122 881,99 €. En investissement, 2 307 590,49 € ont été dépensés et 1 422 722,28 € ont été inscrits en recettes. En 2014, les dépenses devraient augmenter avec la mise en place des temps d'activité périscolaires et les recettes diminuer du fait de la baisse des dotations de l'Etat et des cotisations foncières des entreprises. Cette situation budgétaire tendue a mené les élus communautaires à prendre des décisions difficiles dès le début de mandat comme la fermeture des EJC.

La Communauté de Communes évolue en développant les commissions. Aujourd'hui, chaque maire est vice-président en charge d'une commission contre seulement 4 à 2 têtes auparavant.

Pour la commission Vie Quotidienne et moyens, les motifs d'illuminations de Noël ont été laissés aux communes, des plants pour l'ornement des massifs fleuris sont fournis aux communes. 17 blocs-conteneurs ont aussi été réalisés en collaboration avec les communes. La rue Nationale à Saint-Just-Malmont a bénéficié du programme voirie 2013 et les croix du Faux et de Jurine ont été restaurées. La commission urbanisme a instruit 727 actes dont 105 permis de construire, 302 déclarations préalables et 4 permis d'aménager. Ce service est performant puisqu'aucun contentieux n'a été déposé à ce jour. Le système d'information géographique (SIG) a été mis en place dans les communes. Après un temps de formation, d'apprentissage, de numérisation, l'outil est à présent utilisé par les collectivités. Pour le volet Famille-Jeunesse, le RAM intercommunal La Semène des 4 Jeux Dits compte 71 assistantes maternelles en activité dont 37 à Saint-Just-Malmont. 144 séances d'animations ont été proposées en 2013 et 287 enfants de la commune y ont participé. La fréquentation du centre de loisirs Pierre Royon a diminué pour le périscolaire mais a progressé pour l'accueil des mercredis et les vacances scolaires. M. GIRODET précise que la fréquentation moyenne journalière atteint 80 enfants au mois de juillet. La commission culture poursuit son accompagnement administratif et financier à l'école de musique Musica'LS qui a ouvert ses portes en 2011 et dont la progression se poursuit. 223 élèves en 2012-2013, 251 en 2013-2014, la barre des 260 a été franchie à la rentrée 2014-2015.

- CONVENTION DE REVERSEMENT DU FONDS D'AMORÇAGE POUR LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LOIRE SEMENE »

En préambule, Madame Stéphanie DEFOUR demande si tous les enfants sont présents aux temps d'activités TAP. Monsieur GIRODET annonce que sur l'ensemble de la Communauté de Communes, 88% des enfants scolarisés participent aux TAP. Mme BONNEFOY, adjointe à la vie scolaire, précise que sur la commune, 147 élèves de primaire en moyenne et 74 maternelles y participent à l'école publique, et une quarantaine à l'école de Malmont.

Monsieur le Maire en profite pour rappeler que malgré les difficultés de mise en place, les problèmes de recrutement et de locaux, tout se passe bien à Saint-Just-Malmont grâce à la bonne collaboration de MME PERRE et M. BERTHASSON, directeurs d'établissement et à l'implication des ATSEM.

Monsieur le Maire rappelle que suite au décret du 24 janvier 2013, il a été mis en place dans les écoles publiques de la commune une nouvelle organisation des jours d'école à compter de la rentrée scolaire 2014-2015 afin d'intégrer les temps d'activités périscolaires, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, qui sont pris en charge par la Communauté de Communes « Loire Semène ».

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de cette réforme, l'Etat a mis en place un fonds d'amorçage de 50 € par enfant scolarisé pour accompagner les communes dans la mise en œuvre de celle-ci.

Monsieur le Maire expose qu'étant donné que c'est la Communauté de Communes « Loire Semène » qui assumera le financement des activités TAP pour la commune, il est proposé :

DE REVERSER à la Communauté de Communes «Loire-Semène» les crédits qui seront perçus par la commune du fonds d'amorçage qu'elle percevra de l'Etat pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré selon l'article 125 de la loi de finance pour l'année scolaire 2014-2015 pour le compte des écoles publiques de Saint-Just -Malmont et Malmont.

DE DONNER POUVOIR à M. Le Maire de signer avec la Communauté de Communes «Loire-Semène» la convention de reversement du fonds d'amorçage.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les propositions formulées par Monsieur le Maire.

4 - RESULTATS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES RELATIFS A LA PROCEDURE ADAPTEE POUR L'EXTENSION DU CIMETIERE ET CHOIX DE L'ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 24 juillet 2014 avait approuvé le dossier de consultation des entreprises relatif à l'extension du cimetière communal situé rue du Nord suivant la dévolution du marché en procédure adaptée.

Monsieur le Maire expose que le plan de financement de cette opération avait été également approuvé sur la base d'un montant estimatif de travaux de 228 000,00 euros HT comprenant :

Tranche ferme	84 585,00 euros HT
Tranche conditionnelle	98 407,00 euros HT
Option	45 008,00 euros HT

Monsieur le Maire précise que 5 entreprises ont présenté une offre avant la date limite de réception des offres fixée au 15 septembre 2014 à 12 h 00 :

- Maçonnerie ROYER de SAINT-JUST-MALMONT
- SARDA Fils de SAINTE-SIGOLENE
- SDRTP de MONTREGARD et ODTP 43 de POLIGNAC
- EUROVIA DALA de SAINT-JEAN-BONNEFONDS
- EGBTP Guy PEYRARD de RIOTORD

L'entreprise Henri CHANON d'Yssingeaux s'est excusée de ne pouvoir présenter une offre.

Monsieur le Maire expose que la commission d'ouverture des offres des prix s'est réunie le 19 septembre 2014 à 17 heures en présence de M. HOMBERT, bureau d'études BEMO, Maître d'œuvre.

Il a été procédé à l'ouverture des offres qui a donné les résultats suivants :

N° D'ouverture	Nom de l'entreprise	Marche de base global HT	Tranche ferme HT	Tranche conditionnelle HT	Options HT
1	ROYER	243 623.14 €	66 784.92 €	120 994.47 €	55 843.75 €
2	SARDA	216 626.25 €	62 254.00 €	117 758.00 €	36 614.25 €
3	SDRTP+ODTP 43	222 637.60 €	80 868.30 €	105 801.80 €	35 967.50 €
4	EUROVIA DALA	249.265.35 €	81 599.30 €	124 881.70 €	42.814.35 €
5	PEYRARD	203 207.40 €	55 801.35 €	104 742.20 €	42 663.15 €

Puis Monsieur Le Maire informe que les offres ont été analysées par le bureau d'Etudes sur la base des critères de jugement des offres retenues :

Prix : 55 %
Valeur technique : 35 %
Délais : 10 %

Monsieur Le Maire donne connaissance du tableau récapitulatif des notes obtenues par les entreprises suite à l'analyse en fonction des critères :

N° ouverture	Nom de l'entreprise	TF + TC + options HT	Prix 55	Valeur technique 35	Délais 10	TOTAL	Classement
1	ROYER	243 623.14 €	44.06	23.00	7.5	74.56	4
2	SARDA	216 626.25 €	51.37	12.00	7.5	70.87	5
3	SDRTP/ODTP	222 637.60 €	49.74	34.00	10.00	93.74	2
4	EUROVIA DALA	249 265.35 €	42.53	35.00	9.00	86.53	3
5	EGBTP PEYRARD	203 207.40 €	55.00	34.00	10.00	99.00	1

Monsieur Le Maire précise que la consultation a été fructueuse et informe que la commission d'ouverture des plis réunie à nouveau le 29 septembre 2014 propose de retenir l'offre de l'entreprise EGBTP PEYRARD, La Croix du Vent 43 220 RIOTORD sur la base d'un montant global de 203 207,40 euros HT pour un délai d'exécution des travaux de 9 semaines.

C'est pourquoi, il est proposé,

D'APPROUVER les résultats de la consultation des entreprises de l'extension du cimetière communal,

D'ATTRIBUER à la société EGBTP PEYRARD de RIOTORD le marché relatif à l'exécution de ces travaux pour un montant total de 203 207,40 euros HT comprenant (tranche ferme 55 801,35 € HT, tranche conditionnelle 104 742,20 € HT et options 42 663,15 € HT),

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les pièces du marché avec l'entreprise EGBTP PEYRARD,

DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire d'informer par lettre recommandée avec accusé de réception les entreprises non retenues.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les propositions formulées par Monsieur le Maire.

5 - MOTION DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS POUR L'OPPOSITION AU PROJET D'EXTENSION DES ZONES VULNERABLES.

Monsieur le Maire rappelle qu'en juin 2013, la cour de justice de l'Union Européenne a condamné la France pour insuffisance de désignation en tant que zones vulnérables de territoires affectés ou risquant de l'être par des teneurs en nitrates supérieures à 50mg/l ou par un phénomène d'eutrophisation (jugement fondé sur la délimitation des zones vulnérables en 2007).

Monsieur le Maire précise que le gouvernement Français, a, dès 2012, élargi le zonage et a fait le choix d'élargir à nouveau la délimitation en présentant une nouvelle carte en juin 2014 à partir des travaux conduits par les DREAL (Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Ce nouveau projet de zonage prévoit de classer en France 3 888 communes supplémentaires dont 32 communes en Haute-Loire où notre commune est visée par ce classement.

Monsieur le Maire expose que ce classement peut avoir de lourdes conséquences pour les agriculteurs qui vont devoir subir une réglementation extrêmement lourde pouvant remettre en cause la viabilité économique de leur exploitation.

En effet, ce classement pourrait entraîner l'augmentation de la capacité de stockage des effluents d'élevage jusqu'à 6 mois et même 7,5 mois alors que la norme aujourd'hui est de 45 jours ou 4 mois selon les cas en fonction des productions soit un investissement pouvant aller de 50 000 € à 200 000 €.

Monsieur le Maire tient à rappeler que les eaux en Haute-Loire sont de bonne qualité et que l'application de ce périmètre à notre commune sera un frein à l'activité économique agricole et la mise en danger des exploitations qui sont déjà très fragiles.

Ce classement peut non seulement remettre en question des installations futures mais également remettre en cause la pérennité des exploitations en place.

C'est pourquoi, il est demandé,

DE SOUTENIR les agriculteurs qui demandent la suppression du nom de notre collectivité dans la liste des communes touchées par le projet d'extension des zones vulnérables.

DE DONNER POUVOIR à M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des représentants de l'Etat et parlementaires pour formuler notre soutien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les propositions formulées par Monsieur le Maire.

Mme FANGET demande si les problèmes d'eau trouble constatés dans divers secteurs de la commune au mois de septembre sont liés à cela? Monsieur le Maire répond que non mais que le phénomène éphémère est normal. Il peut être lié aux casses sur le réseau et lorsque le syndicat des eaux de la Semène répare les fuites, l'eau brassée peut être trouble ensuite. Il peut également provenir d'une grosse consommation qui déstabilise les réseaux. Mais en aucun cas il n'y a de risque à consommer l'eau.

M. Jacques ROUCHON, lui-même agriculteur, précise que dans la région, les taux de nitrates sont bien en dessous des normes européennes et qu'un sentiment d'incompréhension habite les professionnels locaux. Il pense qu'une liste de communes figurant en zone vulnérable devait être dressée et que Saint-Just-Malmont y apparaît sans raison valable. M. le Maire rajoute que les taux de nitrate ont baissé car les agriculteurs utilisent de moins en moins d'engrais en raison de leur coût mais aussi des classifications biologiques des exploitations.

6 - DENOMINATION DES RUES ET LOTISSEMENTS

M. le Maire précise que deux secteurs de la commune sont concernés par cette délibération. Le quartier de la crèche et de l'école publique et le quartier de la Chamarèche. Pour le premier, une première délibération a été prise pour le stationnement et le sens de circulation. Il convient à présent de donner des noms aux rues comme le proposent les commissions communication et travaux. Il est proposé de dénommer la route principale « rue du Breuil ». La rue menant au lotissement du Centre serait renommée « allée des Tilleuls ». La voie avant la crèche s'appellerait « impasse de l'Echapre », celle desservant les 5 lots individuels deviendrait « impasse du Champ » et celle d'en face « chemin des Bleuets ». Pour le quartier de la Chamarèche, les habitants ont été conviés à une réunion publique en mairie pour échanger sur le sujet, ce qu'a apprécié M. le Maire puisque des idées ont été soumises pour l'amélioration de la vie quotidienne des habitants. A l'issue de celle-ci, il est proposé de conserver la « route de la Chamarèche ». La route rejoignant la rue du Midi s'appellerait « route du Sembalou ». Au nord du secteur, la « rue de la Serve » est conservée mais est rallongée et l'ancienne impasse de la Chamarèche deviendrait la « rue des Potagers ». Plus bas, le lotissement la Chamarèche serait renommé « lotissement des Hirondelles ». Un courrier d'un habitant reçu la veille de la séance du conseil propose le nom de « lotissement des Mésanges » mais M. le Maire explique que le court délai entre la réception du courrier et la délibération ne permet pas de donner suite à cette demande. La nouvelle voie créée sur le lotissement privé Louison deviendra « rue du Verger – Lotissement Louison ». Les petites rues dans le village de la Chamarèche deviendront « chemin des Prés », « chemin de la Gampille », « impasse du Vallon », « chemin des Cerisiers » et « chemin de Canaraud » selon les souhaits des habitants. La place de la Chamarèche quant à elle, est conservée.

M. le Maire rappelle qu'avec la mise en place de cette dénomination, chaque maison possèdera un numéro, chaque habitant aura une adresse fiable facilitant notamment l'arrivée des secours en cas d'urgence. Cela s'est déjà vérifié aux villages de Malmont et du Fau.

Mme DEFOUR demande à partir de quand cette dénomination et numérotation sera effective. M. le Maire et M. ROUCHON estiment l'échéance au printemps 2015, le temps de recevoir tous les panneaux et numéros. Ces modifications doivent également être validées par la Poste. M. le Maire précise que pour conserver ce qui existe déjà sur la commune, les plaques de la Chamarèche seront rouges comme dans les autres villages et celles du secteur de la rue du Breuil seront bleues.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les propositions formulées par Monsieur le Maire.

7 - PERSONNEL COMMUNAL

- Mise à disposition de Madame GUERIN du SICTOM Velay Pilat à la commune de SAINT-JUST-MALMONT

Monsieur le Maire informe que le SICTOM VELAY PILAT, ZA Font de Loup à SAINT-JUST-MALMONT a recruté Madame Martine GUERIN en contrat emploi aidé à compter du 15 septembre 2014 sur la base de 20 heures hebdomadaires pour un an.

Monsieur le Maire expose que sur la base de ce recrutement, il a été demandé au SICTOM VELAY PILAT la possibilité de mettre à disposition de la commune de SAINT-JUST-MALMONT Madame GUERIN Martine sur la base de 16h hebdomadaires.

C'est pourquoi, il est proposé,

D'APPROUVER la mise à disposition par le SICTOM VELAY PILAT à la commune de SAINT-JUST-MALMONT de Madame Martine GUERIN à compter du 15 septembre 2014 sur une année sur la base de 16h hebdomadaires,

DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire de signer la convention avec le SICTOM VELAY PILAT de la mise à disposition qui précisera notamment les conditions de remboursement de la participation financière de la commune de SAINT-JUST-MALMONT au SICTOM VELAY PILAT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les propositions formulées par Monsieur le Maire.

- Convention mise en commun personnel OGEC

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 juillet 2014, le conseil municipal avait approuvé la convention de mise en commun de personnel avec l'OGEC Ecole sacré cœur concernant la mise à disposition de Madame VIAL Clarice à la commune de Saint-Just-Malmont pour une durée d'une heure par semaine scolaire pour l'accompagnement du transfert des élèves au restaurant scolaire pour l'année 2013-2014.

Monsieur le Maire expose que ce dispositif a été reconduit pour l'année scolaire 2014-2015 et c'est pourquoi il est demandé,

D'APPROUVER la convention de mise en commun de personnel avec l'OGEC pour l'année scolaire 2014-2015 sur la base d'une heure par semaine scolaire,

DE DONNER POUVOIR à Monsieur Le Maire de signer la convention ainsi que de procéder au mandatement en fin d'année scolaire 2014-2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les propositions formulées par Monsieur le Maire.

- Astreintes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans sa séance du 1er octobre 2013, il avait décidé d'instaurer un planning d'astreinte d'exploitation pour les agents des services techniques municipaux pour l'année 2014. M. le Maire indique que pendant l'année civile, il convient de mettre en place une astreinte d'exploitation le week-end et les jours fériés afin que les agents des services techniques puissent intervenir en cas de nécessité ainsi que pendant la période hivernale pour assurer le déneigement et le salage en semaine, le week-end et jours fériés. Ces indemnités d'astreinte sont cumulables avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires en cas de travail effectif des agents dans le cadre d'une intervention. M. le Maire précise qu'il convient d'instaurer ces astreintes d'exploitations au service technique pour l'année civile 2015.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

de **FIXER** un planning d'astreintes d'exploitation chaque année, effectuées par les agents communaux titulaires (dans les grades technicien, agent maîtrise, adjoint technique principal 1^{ère} classe, adjoint technique principal 2^{ème} classe, adjoint technique 2^{ème} classe, adjoint technique 1^{ère} classe) et non titulaires (contrats CUI, emploi avenir) affectés au service technique sur les bases ci-dessous pour l'année 2015 :

- week-end (du vendredi 18h au lundi 8h)	109,28 €
- astreinte de nuit semaine	10,05 €
- astreinte le dimanche ou jour férié	43,38 €
- semaine complète d'astreinte	149,48 €
- astreinte le samedi	34,85 €

de **PRÉCISER** que ces astreintes sont nécessitées par obligation afin d'assurer le service, et qu'elles subiront les changements des majorations éventuelles en cours d'année décidées dans le cadre de la rémunération des agents dans la fonction publique territoriale,

de **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire de mandater ces indemnités en fonction des permanences qui seront effectuées pendant l'année 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les propositions formulées par Monsieur le Maire.

- Modification temps de travail Emmanuelle DABERNAT

Monsieur Le Maire expose que Mademoiselle Emmanuelle DABERNAT, adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, est affectée à l'école publique de Saint-Just-Malmont sur la base d'un temps de travail hebdomadaire annualisé de 24h50/35. M. Le Maire précise qu'étant donné l'organisation des heures d'entretien des locaux pendant les vacances de Toussaint, Noël, Février, Pâques et grandes vacances, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail de Mademoiselle DABERNAT en passant de 24h50 à 26h.

Par conséquent, il est proposé,

D'APPROUVER la modification du tableau des emplois de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2015 afin de prendre en compte la nouvelle durée hebdomadaire du temps de travail de Mademoiselle DABERNAT soit 26h/35,

DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire de transmettre pour avis au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire,

DE DONNER POUVOIR à Monsieur Le Maire de signer tous les documents nécessaires à cette modification de la durée hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les propositions formulées par Monsieur le Maire.

- Recrutement Patrick RAMET suite fin CAE

Monsieur le Maire informe que le contrat unique d'insertion de Monsieur Patrick RAMET arrive à expiration au 9 novembre 2014 et qu'il ne peut être renouvelé pour une nouvelle période étant donné que celui-ci a eu une durée de 54 mois.

Monsieur le Maire expose qu'un contact a été pris avec les services de Cap Emploi 43 du Puy en Velay qui travaille en collaboration avec le FIPHFP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique).

Etant donné que M. RAMET donne entière satisfaction dans les missions qui lui sont confiées au service technique, Monsieur le Maire propose,

DE CREER à compter du 10 novembre 2014 un emploi au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet,

D'APPROUVER la nomination sur cet emploi de M. Patrick RAMET,

DE SOLLICITER auprès du FIPHFP une aide de 2 000,00 € à la nomination stagiaire et de 4 000,00 € à la titularisation de M. RAMET au titre du recrutement de travailleur handicapé,

D'APPROUVER la modification du tableau des effectifs,

DE DONNER POUVOIR à M. le Maire de signer tous les documents nécessaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les propositions formulées par Monsieur le Maire.

- Rupture amiable contrat emploi avenir

Monsieur le Maire rappelle que par convention N° 04313A008500, la commune avait signé avec l'Etat par l'intermédiaire de la Mission Locale de la Jeune Loire et ses Rivières, Pôle Service Crisselle à Yssingaux, un contrat aidé emploi avenir pour le recrutement de Monsieur Florian SABOT, 6 chemin de la Pépinière 43140 SAINT-DIDIER-EN-VELAY pour une période du 2 mai 2013 au 1^{er} mai 2016 sur la base d'une durée hebdomadaire de 35 heures.

Monsieur Le Maire informe que Monsieur Florian SABOT souhaite rompre son contrat de travail emploi avenir le liant à notre collectivité pour se consacrer à un nouveau projet professionnel personnel.

C'est pourquoi, il est proposé,

D'ACCEPTER de rompre d'un commun accord le contrat emploi avenir liant Monsieur Florian SABOT à la commune de SAINT-JUST-MALMONT à compter du 1^{er} novembre 2014,

DE DONNER POUVOIR à M. le Maire de transmettre cette délibération à la Mission Locale de la Jeune Loire et ses Rivières à Yssingeaux et de procéder au recrutement d'un nouveau jeune en contrat avenir pour une nouvelle durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les propositions formulées par Monsieur le Maire.

- Mise à disposition agents activités TAP

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la commune a mis à disposition de la communauté de communes « Loire Semène » du personnel pour effectuer les lundi, mardi, jeudi et vendredi l'heure de TAP (temps d'activités périscolaires) dans les écoles publiques de Saint-Just-Malmont et Malmont :

- Ecole de St Just-Malmont :

Mme Agnès SOLMONA, adjoint du patrimoine 2^{ème} classe

Mademoiselle Alamata WANDAOGO, agent contractuel

Mademoiselle Camille POYET, agent en CUI

- Ecole de Malmont

Madame Bernadette FAVERJON, adjoint technique

Madame Martine PANELI, adjoint technique principal 2^{ème} classe

C'est pourquoi, il est proposé,

D'APPROUVER les mises à disposition à la Communauté de Communes « Loire Semène » de Mesdames SOLMONA, WANDAOGO, POYET, FAVERJON et PANELI pour effectuer les heures des temps d'activités périscolaires dans les écoles publiques de la commune pendant l'année scolaire 2014-2015,

DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire de signer les conventions de mises à disposition avec la Communauté de Communes « Loire Semène ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les propositions formulées par Monsieur le Maire.

- Dépenses à mandater concernant les frais liés à un accident du travail

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait approuvé le mandatement des honoraires et frais soins médicaux liés à un accident du travail d'un agent non pris en compte dans le cadre de la garantie des risques statutaires.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en charge de dépenses complémentaires liées à cet accident du travail.

Ambulances GENEST ST ETIENNE : 26,30 €

C'est pourquoi, il est proposé,

D'APPROUVER la prise en charge des dépenses complémentaires relatives aux honoraires et frais soins médicaux liés à l'accident du travail pour un montant total de 26,30 €.

DE DONNER POUVOIR à M. le Maire de les mandater sur l'article 6488 du budget communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les propositions formulées par Monsieur le Maire.

8 - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL ET SERVICE ASSAINISSEMENT 2014

M. le Maire laisse la parole à Madame Marie-Françoise SOUBEYRAN pour la présentation de la décision modificative n° 1. Madame la conseillère municipale déléguée rappelle que lors du Conseil Municipal du 26 avril 2014 a été voté le budget primitif 2014 pour la commune, l'assainissement et le lotissement. Il est proposé de se prononcer sur une décision modificative n°1 comme acte d'ajustement de certaines dépenses et recettes.

En dépenses de fonctionnement, au chapitre 11 charges à caractère général, à l'article 60611 eau et assainissement, une somme de 1 500,00 € est ôtée du budget principal. Cette somme se retrouve au chapitre 67 charges exceptionnelles, à l'article 673 titres annulés sur exercices antérieurs où elle est ajoutée au budget principal. C'est une opération d'équilibre liée à l'annulation partielle de la participation de la Communauté de Communes Loire Semène pour la location des locaux de l'école de musique « Just' en ziq ». Comme c'est une recette sur exercice antérieur, la gestion des années précédentes étant close, il convient d'inscrire cette somme en fonctionnement dépense ce qui ne change rien au montant total budgété.

En dépenses d'investissement, au chapitre 041 opérations patrimoniales, à l'article 2313 constructions, il est proposé d'inscrire un nouveau crédit de 39 000,00 € concernant la régularisation de dépense du mur de l'école. Cela correspond à une opération d'ordre entre sections puisque la même somme se retrouve en recettes d'investissement au chapitre 041 ventilée en deux montants : 700,00 € à l'article 2312 agencement et aménagement de terrains et 38 300,00 € à l'article 2315 installations, matériel et outillage techniques. Cette opération permet d'intégrer le chantier dans l'inventaire, le mur étant intégré dans le patrimoine communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** cette décision modificative n°1 pour le budget communal.

Pour le budget d'assainissement, les mouvements effectués correspondent à l'achat de l'épandeur. Madame SOUBEYRAN rappelle qu'en 2008 la commune a acheté un épandeur qui a ensuite été vendu pour la somme de 12 000,00 € selon un échéancier de 10 mensualités à hauteur de 1 200,00 € chacune. L'acheteur ne s'est acquitté que de la première mensualité de 1 200,00 €. C'est pourquoi il est proposé au chapitre 27 autres immobilisations financières d'inscrire 10 800,00 € de nouveaux crédits à l'article 2766 créances pour locations-acquisitions. Cette somme inscrite en dépenses d'investissement correspond à des titres annulés des exercices antérieurs. Il est également proposé d'inscrire la somme de 2 000,00 € au chapitre 77 produits exceptionnels, article 771 produits exceptionnels sur opérations de gestion. Madame SOUBEYRAN explique que cette somme diffère des 1 200,00 € évoqués auparavant mais qu'elle a été proposée par la trésorerie intégrant une récupération de somme par le biais du fisc suite à la liquidation judiciaire de l'acheteur. Finalement, la recette de 2 000,00 € va être impactée par des frais de gardiennage de l'épandeur. Cela se retrouve au niveau du budget primitif qui n'est pas impacté grâce au jeu des opérations d'équilibre.

Après avoir remercié Madame SOUBEYRAN, M. le Maire revient sur l'épandeur en annonçant que des courriers seraient adressés aux agriculteurs saint-justaires ainsi qu'à ceux exploitant des terrains sur la commune afin de savoir s'ils sont intéressés par un tel investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** cette décision modificative n°1 pour le budget assainissement.

9 - SUBVENTION SOUTIEN A L'EMPLOI SPORTIF TENNIS DE TABLE DE SAINT-JUST-MALMONT ET TENNIS CLUB DE SAINT-JUST-MALMONT.

Monsieur le Maire rappelle que les délibérations suivantes n'ont aucun impact sur les subventions annuelles versées aux associations.

- Tennis club

Monsieur le Maire informe que le Tennis Club de Saint-Just-Malmont a déposé un dossier de demande de subvention afin de bénéficier au titre de la saison 2014-2015 du dispositif de soutien à l'emploi sportif « Profession Sport » financé par le Conseil Général de la Haute-Loire. M. le Maire expose que dans le cadre de cette aide le Tennis Club peut bénéficier d'une aide départementale de 4,20€ (50% du salaire horaire brut

plafonné à 8,40€/heure) pour l'emploi d'un éducateur sportif breveté d'Etat si la commune s'engage à verser une aide financière communale de 2,10€/heure. M. le Maire précise qu'il existe un plafond de 85 heures par mois pour un éducateur sportif pour le Club et informe que l'aide à l'emploi sportif doit s'effectuer sur la base annuelle de 382,20 heures pour la saison sportive 2014-2015 pour le Tennis Club.

C'est pourquoi il est demandé,

D'ALLOUER une participation financière communale au Tennis Club de Saint-Just-Malmont de 802,62 € (382,20 heures X 2,10 €) pour la saison 2014-2015 au titre de soutien à l'emploi sportif « Profession Sport » d'un breveté d'Etat,

DE CHARGER Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au service « Sports, Loisirs, Tourisme » du Conseil Général de la Haute-Loire et à M. Le Président du Tennis Club de Saint-Just Malmont.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les propositions formulées par Monsieur le Maire.

- Tennis de Table

Monsieur le Maire informe que le Tennis de table de Saint-Just-Malmont a déposé un dossier de demande de subvention afin de bénéficier au titre de la saison 2014-2015 du dispositif de soutien à l'emploi sportif « Profession Sport » financé par le Conseil Général de la Haute-Loire. M. le Maire expose que dans le cadre de cette aide le Tennis de table peut bénéficier d'une aide départementale de 4,20€ (50% du salaire horaire brut plafonné à 8,40€/heure) pour l'emploi d'un éducateur sportif breveté d'Etat si la commune s'engage à verser une aide financière communale de 2,10€/heure. M. le Maire précise qu'il existe un plafond de 85 heures par mois pour un éducateur sportif pour le Club et informe que l'aide à l'emploi sportif doit s'effectuer sur la base annuelle de 192 heures pour la saison sportive 2014-2015 pour le Tennis de table.

C'est pourquoi il est demandé,

D'ALLOUER une participation financière communale au Tennis de table de Saint-Just-Malmont de 403,20€ (192 heures X 2,10 €) pour la saison 2014-2015 au titre de soutien à l'emploi sportif « Profession Sport » d'un éducateur breveté d'Etat,

DE CHARGER Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au service « Sports, Loisirs, Tourisme » du Conseil Général de la Haute-Loire et à M. le Président du Tennis de table de Saint-Just-Malmont.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les propositions formulées par Monsieur le Maire.

10 - PRISE EN CHARGE D'ANIMATIONS MUNICIPALES

- Marché dominical du 31 août 2014

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal avait dans sa séance du 24 juillet 2014 approuvé la prise en charge de l'animation orgue de barbarie du 31 août 2014 par Cyrille le Dénicheur pour un montant de 580,00 €. M. le Maire précise que du fait de l'indisponibilité de cet artiste, le spectacle du 31 août 2014 a été assuré par Monsieur Patrice BONNEVIE domicilié Domaine de Bastit rue de l'Olivette 34 500 BEZIERS, chanteur musicien.

C'est pourquoi, il est proposé,

D'APPROUVER la prise en charge de l'animation du 31 août 2014 par Monsieur Patrice BONNEVIE avec déclaration au guichet unique GUSO pour les charges avec versement de la somme nette de 353,08 € à M. BONNEVIE Patrice et de 226,92 € au GUSO au titre des charges,

D'AUTORISER Madame PRADIER Odile, 1^{er} adjoint, de signer avec M. BONNEVIE le contrat de travail à durée déterminée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les propositions formulées par Monsieur le Maire.

- Spectacle cabaret du 11 octobre 2014

Monsieur Le Maire informe qu'une animation est organisée par la commission municipale culturelle le samedi 11 octobre 2014 avec l'intervention de l'association « CAB'S DIFFUSION » domiciliée, Mairie de Laussonne « Le bourg » 43150 LAUSSONNE qui se produira à la salle polyvalente le samedi 11 octobre 2014 à 20 h 30. Le coût de cette prestation s'élève à la somme de 1 600,00 € TTC.

C'est pourquoi, il est proposé,

D'APPROUVER la prise en charge de la somme de 1 600,00 € pour l'intervention de l'association « CAB'S DIFFUSION » domiciliée Mairie de Laussonne « Le bourg » 43150 LAUSSONNE à l'occasion de leur prestation du samedi 11 octobre 2014 à la salle polyvalente intitulée « La Maison Quitientchaud »

DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire de mandater cette somme auprès de l'association « CAB'S DIFFUSION »

DE FIXER à 6,00 € (tarif C) le droit d'entrée pour les adultes et à 2,00 € (tarif A) pour les enfants de moins de 12 ans pour cette animation.

DE CHARGER Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au régisseur de recettes chargé de l'encaissement et à Madame Le Trésorier de Saint-Didier-en-Velay.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les propositions formulées par Monsieur le Maire.

- Marché de Noël du 14 décembre 2014

Dans le cadre des animations organisées par la collectivité, Monsieur le Maire propose d'attribuer une aide de 140,00 € à White Night Animation, Monsieur FAVERJON Laurent, Le Betz, Lieu-Dit « Verne » 43 200 LAPTE pour l'animation du marché de Noël 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les propositions formulées par Monsieur le Maire.

- Spectacle du 7 février 2015

Monsieur le Maire informe qu'une animation sera organisée par la commission municipale culturelle le 7 février 2015 à 20h30 à la salle polyvalente avec l'intervention du group'33 productions, MJC, 23 avenue de la Mairie 43 000 ESPALY-SAINT-MARCEL qui présentera le spectacle « Poulets au Rancart ». Le coût de la prestation s'élèvera à la somme de 750,00 € TTC.

C'est pourquoi, il est proposé,

D'APPROUVER la prise en charge de la somme de la somme de 750,00 € TTC pour le spectacle présenté par group'33 productions, MJC, 23 avenue de la mairie 43 000 ESPALY-SAINT-MARCEL le 7 février 2015,

DE MANDATER cette somme à group '33 productions après la représentation du spectacle du 7 février 2015,

DE FIXER à 6,00 € (tarif C) le droit d'entrée pour les adultes et à 2,00 € (tarif A) pour les enfants de moins de 12 ans pour cette animation,

DE CHARGER Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au régisseur de recettes chargé de l'encaissement et à Madame Le Trésorier de Saint-Didier-en-Velay.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les propositions formulées par Monsieur le Maire.

11 - DEPENSES D'ECLAIRAGE PUBLIC SYNDICAT D'ENERGIE, TRAVAUX D'INSTALLATION DE BORNES ET MODIFICATION AUX ABORDS DE L'ECOLE.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public sur le chemin piétonnier conduisant à l'école publique et des travaux d'électrification sur 4 bornes servant notamment aux forains. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 26 562,17 € HT. Conformément aux décisions prises par son comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55 % soit :

$26\,562,17\text{ €} \times 55\% = 14\,609,19\text{ € HT.}$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

C'est pourquoi il est demandé,

D'APPROUVER l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,

DE CONFIER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune est adhérente,

DE FIXER la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de 14 609,19 € et **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif.

D'INSCRIRE à cet effet la somme de 14 609,19 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les propositions formulées par Monsieur le Maire.

12 - TARIFICATION TRANSPORTS RAMASSAGE SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

Madame Christine BONNEFOY, adjointe à la vie scolaire, rappelle au conseil municipal que l'assemblée en date du 4 mars 2014 avait pris acte des nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 sur les transports scolaires effectués par les autocars Driot-Masson sur la ligne 34 soit pour les abonnements mensuels :

- Saint-Just / Saint-Didier : 62,00 € TTC soit 18,60 € après subventionnement du Conseil Général de Haute-Loire.
- Malmont / Saint-Didier : 84,00 € TTC soit 22,00 € TTC (plafond) après subventionnement du Conseil Général de Haute-Loire.

Madame BONNEFOY expose que pour cette année scolaire 2014-2015 les tarifs n'évolueront pas mais que le plafond annuel de la participation familiale sera fixé à 225,00 € (au lieu de 220) soit 22,50 € par mois pour tenir compte du changement du taux de TVA.

C'est pourquoi, il est demandé,

DE PRENDRE ACTE des nouveaux tarifs applicables à compter du 2 septembre 2014 pour l'année scolaire 2014/2015 sur le transport scolaire des autocars DRIOT-MASSON (ligne 34) :

Abonnement mensuel par élève	
SAINT-JUST / SAINT-DIDIER :	62,00 € TTC
MALMONT / SAINT-DIDIER :	84,00 € TTC
Soit après subventionnement du Conseil Général de Haute-Loire le montant mensuel par élève qui sera facturé à la commune	
SAINT-JUST / SAINT-DIDIER :	18,60 € TTC
MALMONT / SAINT-DIDIER :	22,50 € TTC (plafond)

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la fixation de ces abonnements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les propositions formulées par Monsieur le Maire.

13 - IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DES DEPENSES D'ACQUISITION DE MATERIEL

- Matériel de cuisine pour le restaurant scolaire municipal

Monsieur le Maire rappelle que le restaurant scolaire municipal a été mis en service en 1988. La cantine scolaire connaît un succès grandissant comme l'atteste le nombre croissant de repas servis. Soucieuse d'améliorer la qualité du service, la Commune a procédé à l'acquisition de matériels adaptés aux contraintes liées au respect des règles d'hygiène. L'augmentation du nombre de repas a conduit également la Collectivité à s'interroger sur la nécessité d'ajuster le stock de matériel de cuisine. Ce matériel vient compléter le fonds constitué lors de la création du restaurant. A ce titre, il convient de préciser que la proposition de la société ECOTEL 16, rue des 3 glorieuses - 42 000 Saint Etienne a été retenue pour un montant de 769,27 € HT.

L'acquisition de ce matériel de cuisine peut être considérée malgré son montant (prix unitaires faibles) comme une opération d'investissement car cette dépense contribue au bon fonctionnement du service municipal. En outre, cet équipement a une consistance et une durabilité suffisante pour être intégré dans le patrimoine communal.

Eu égard à ces précisions, M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à procéder au mandatement de cette dépense en section d'investissement. Les crédits afférents au règlement de cette facture sont inscrits au budget communal 2014 à l'article 2188.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les propositions formulées par Monsieur le Maire.

- Mobilier pour l'école élémentaire

Monsieur le Maire rappelle que la construction de l'école élémentaire a conduit la collectivité à doter cette nouvelle structure de matériel adapté en particulier de mobilier scolaire. Une consultation a été lancée en vue de l'acquisition de mobilier scolaire. A ce titre, la proposition émanant de Manutan Collectivités - 143, Bd Ampère Chauray - CS 90000 - 79 074 Niort cedex 9 a été retenue pour un montant de 957,66 € HT.

L'acquisition de cet équipement doit être considérée, malgré son montant, comme une opération d'investissement. Les biens mobiliers dont il s'agit ont en effet une consistance et une durabilité suffisante pour être intégrés dans le patrimoine communal.

Eu égard à ces précisions, M. le Maire propose :

D'APPROUVER l'acquisition de ce mobilier scolaire pour l'école publique élémentaire de Saint-Just.

DE L'AUTORISER à procéder au mandatement de la facture émise par la société Manutan Collectivités pour un montant de 957,66 € HT

D'INSCRIRE la dépense en section d'investissement compte-tenu de la consistance et la durabilité de ce matériel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les propositions formulées par Monsieur le Maire.

- Acquisition de matériel informatique, vidéo et mobilier pour l'école élémentaire

M. le Maire explique que la construction de l'école élémentaire a permis d'offrir au personnel enseignant et aux élèves une structure adaptée à l'enseignement et à l'épanouissement de l'enfant. La commission des affaires scolaires a été amenée à évoquer les dépenses d'équipement à réaliser. Il paraît indispensable de doter l'établissement de matériel informatique et vidéo et de mobilier pour la BCD permettant aux élèves de réaliser des projets pédagogiques dans les meilleures conditions. Deux consultations ont été lancées. La première concerne l'acquisition de matériel informatique et vidéo et la seconde de mobilier. A ce titre, les propositions émanant de la SAS Manutan Collectivités - 143, Boulevard Ampère - Chauray - CS 90000 79074 Niort cedex 9 ont été retenues pour les montants suivants :

- matériel informatique et vidéo (webcam, supports plafond pour vidéoprojecteur et accessoires) pour un montant de 824,90 € HT.
- mobilier (trois ondulo canapé) pour un montant de 554,13 € HT.

L'acquisition de ces différents équipements peut être considérée, malgré leur montant (prix unitaire faible) comme une opération d'investissement car les biens mobiliers acquis ont une consistance et une durabilité suffisante pour être intégrés dans le patrimoine communal.

Eu égard à ces précisions, il est proposé :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de ce matériel informatique et vidéo et de mobilier pour l'école élémentaire publique.

- **D'AUTORISER** M. le Maire à procéder au mandatement des factures émises par la SAS Manutan Collectivités pour un montant de 824,90 € HT et de 554,13 € HT.

- **D'INSCRIRE** la dépense en section d'investissement compte-tenu de la consistance et la durabilité de ce matériel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les propositions formulées par Monsieur le Maire.

14 - AUTORISATION REGLEMENT TAXES FONCIERES SECTION BRUCHERES

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la loi visant à moderniser le régime des sections de communes, les comptables de la DDFIP sont autorisés à accepter le paiement par les communes des taxes foncières 2014 émises au nom des sections de commune sous les conditions suivantes :

- présence d'un avis d'imposition au nom de la section
- notification de cet avis en cas de commission syndicale (au représentant de la section)
- présence de l'état spécial annexé au budget (en l'absence de commission syndicale)
- absence de ressources suffisantes de la section (au vu de l'état spécial annexé ou du budget annexe)

Conformément à l'objet de la loi n°2013 - 428 visant à simplifier la gestion des sections de commune, le Conseil Municipal doit délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer, en l'absence de recettes suffisantes pour la section, la réalisation du paiement des taxes foncières des sections de communes.

Il s'avère que la Commune est en droit de procéder au règlement des taxes foncières de la section de Bruchères pour les raisons suivantes :

- il n'existe pas de commission syndicale étant donné que le revenu cadastral de la section est inférieur au seuil de création d'une commission syndicale
- la section de Buchères ne dispose d'aucun revenu

- les habitants de la section de Buchères n'ont jamais payé de taxes foncières

Eu égard à ces précisions, il est proposé :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer le règlement des taxes foncières sur les propriétés non bâties de la section de Bruchères, soit pour l'année 2014 un montant de 29,00 € sur les taxes foncières sur les propriétés non bâties.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les propositions formulées par Monsieur le Maire.

15 - QUESTIONS DIVERSES

- Avenants n°1 aux lots 7, 12 et 15 du marché de construction de l'école élémentaire

Monsieur le Maire informe que juste avant la séance du présent Conseil Municipal s'est réunie la commission d'appel d'offres puisque les travaux de construction de l'école élémentaire sont en cours d'achèvement. L'équipe de maîtrise d'œuvre procède actuellement à la préparation des décomptes généraux et définitifs de toutes les entreprises titulaires d'un lot. L'état d'avancement a permis de constater la nécessité d'effectuer certains ajustements. En particulier, il convient de prendre en compte les travaux en plus et en moins qui vont venir modifier ou compléter les marchés et obliger la Collectivité à intégrer toutes ces modifications par voie d'avenant. L'avenant est l'acte par lequel les parties à un contrat conviennent de modifier ou de compléter une ou plusieurs de ces clauses (article 118 du Code des Marchés Publics). Cette modification ne peut avoir ni pour objet, ni pour effet de substituer au contrat initial un autre contrat, soit parce que son économie est bouleversée, soit parce que son objet ne serait plus le même. En outre, la loi de simplification du droit du 20 décembre 2007 est venue préciser que tout projet d'avenant à un marché de travaux, de fournitures ou de services entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5,00% est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. L'assemblée délibérante qui statue sur ce projet d'avenant est préalablement informée de cet avis. Dans le cadre de cette procédure, les marchés se rapportant aux lots n°7, n°12 et n°15 sont concernés par les dispositions de l'article 118. M. le Maire précise que l'enveloppe totale budgétaire concernant la construction de l'école ne sera pas dépassée, même avec l'intégration de ces avenants. Les éléments ci-dessous récapitulent les différents éléments constitutifs des avenants supérieurs à 5.00 % dont il s'agit :

Lot n°7 - Menuiserie intérieure

Titulaire du lot : SARL Lardon

Montant du marché : 56 583,50 € HT

Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : + 6.83 %

Réf	Désignation	Unité	Quantité	PU	Montant HT
5.13	Cimaises	ml	51.30	24.00 €	1 231.20 €
5.14	Patères murales	ml	51.30	75.00 €	3 847.50 €
	Fre.et pose d'un chassis vitré CF $\frac{1}{2}$ H entre circ.et existant dim 210 x 140	u	1.00	2 200.00 €	2 200.00 €
	Remplacement vitres sur porte alu.entre circ.et existant par vitres PF $\frac{1}{2}$ h				1 950.00 €
	Caisson collecteur nourrices				80.00 €
	Caisson dans existant				120.00 €
	Joue trappe				400.00 €
				2 490.00	
	Modification par DAS simple action entre va-et-vient	u	2	€	4 980.00 €
	Porte local rangement 8.95 m ² Zone 1 83 + 83	u	1	625.00 €	625.00 €
Montant des travaux en plus					15 433.70 €

5 Ouvrages divers :					
5.7	Cloisonnement modulaire stratifié de 13 mm ép. et 2.00 m de hauteur	ml	-8.00	228.00 €	-1 824.00 €
5.10	Habillage de mécanisme de WC en stratifié compact	u	-10.00	313.00 €	-3 130.00 €
5.12	Revêtement d'affichage punaisable en linoléum	m ²	-10.00	68.00 €	-680.00 €
5.15	Banc bois de 0.2 m largeur	ml	-51.30	90.00 €	-4 617.00 €
5.16	Miroir en continu de 0.60 de ht	ml	-6.00	68.00 €	-408.00 €
5.3	Trappe de gaine technique	u	-4.00	48.00 €	-192.00 €
3.1.10	BP 1.00/2.10/CF ½ h	u	-2.00	360.00 €	-720.00 €
Montant des travaux en moins					-11 571.00 €
Montant de l'avenant n°1					+ 3 862.70 €

Lot n°12 - VRD

Titulaire du lot : SARL Guérin et Fils

Montant du marché : 53 278,21 € HT

Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : + 23.65 %

Réf	Désignation	Unité	Quantité	PU	Montant HT
	Ouverture tranchée pose gaine EDF	ml	25.00	14.50 €	362.50 €
5 Aménagements de surfaces					
5.2	Terrassements d'encaissement	m ²	530.00	4.68 €	2 480.40 €
5 bis	Reprofilage talus				1 300.00 €
5.3	Enrobés à 120 kg/m ²	m ²	577.50	26.30 €	15 188.25 €
5.5	Bordures béton type P1	ml	20.00	38.40 €	768.00 €
6 Espaces verts					
6.3	Mise en place tout venant		1	750.00 €	750.00 €
6.4.1	Clôture en panneaux soudés (cour en gore)	ml	25	118.00 €	2 950.00 €
Montant des travaux en plus					23 799.15 €
5.1	Coupe enrobé				-100.00 €
5.4	Espaces piétonniers en galets	m ²	-37.50	112.20 €	-4 207.50 €
5.6	Drains récupérateurs	ml	-62.00	42.60 €	-2 641.20 €
6.4.1	Clôture en panneaux soudés (cour en enrobé)	ml	-36.00	118.00 €	-4 248.00 €
Montant des travaux en moins					-11 196.70 €
Montant de l'avenant n°1					+ 12 602.45 €

Lot n°15 - Electricité courants faibles

Titulaire du lot : SARL Fraisse et Fils

Montant du marché : 50 597.00 € HT (marché = 49 425.00 € HT + avenant n°1 = 1 172.00 €)

Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : + 13.54 %

Réf	Désignation	Unité	Quantité	PU	Montant HT
	Fre.et pose d'une alarme type 2A en remplacement type 4 existante	u	1.00	2 700.00 €	2 700.00 €
	Fre.et pose d'une alimentation AES 48 V pour porte coupe feu	u	1.00	1 910.00 €	1 910.00 €
	Complément armoire électrique côté extension, disjoncteur 4P 63A	u	1.00	245.00 €	245.00 €
	Changement de l'ensemble des disjoncteurs de l'armoire gle existante p.passage	u	1.00	850.00 €	850.00 €
	Modification disjoncteur pour passage en DT 40	u	1.00	490.00 €	490.00 €
	Etablissement des consuels	u	1.00	450.00 €	450.00 €
	Câble d'alimentation entre EGBT et AD	u	1.00	900.00 €	900.00 €
	Fre.et pose luminaire CONE SHADE 60 W	u	8.00	242.00 €	1 936.00 €
	Fre.et pose d'un bloc de balisage non permanent	u	4.00	87.00 €	348.00 €
	4 foyers + T et un simple allumage	u	1.00	178.00 €	178.00 €
	Luminaire type K	u	4.00	52.00 €	208.00 €
	Prise 2P + T 10/16 A	u	1.00	45.00 €	45.00 €
Montant des travaux en plus					10 260.00 €
	Fre.et pose luminaire type G	u	-8.00	77.00 €	-616.00 €
	Logette tarif jaune	u	-1.00	849.00 €	-849.00 €
	Câble d'alimentation	u	-1.00	60.00 €	-60.00 €
	Disjoncteur de branchement	u	-1.00	869.00 €	-869.00 €
	Disjoncteur général	u	-1.00	259.00 €	-259.00 €
	Câble d'alimentation	u	-1.00	395.00 €	-395.00 €
	Dépose ancienne installation	u	-1.00	32.00 €	-32.00 €
	Câble d'alimentation	ml	-30.00	11.00 €	-330.00 €
Montant des travaux en moins					-3 410.00 €
Montant de l'avenant n°2					+ 6 850.00 €

La commission d'appel d'offres a statué sur les points suivants :

- avis favorable sur les avenants supérieurs à 5,00% (lot n°7, lot n°12 et lot n°15).

Eu égard à ces précisions, il est proposé :

DE PRENDRE ACTE de l'avis favorable rendu par la commission d'appel d'offres,

D'APPROUVER ces avenants,

D'AUTORISER M. le Maire à signer les avenants et toutes les pièces nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les propositions formulées par Monsieur le Maire.

M. le Maire précise toutefois que le montant total de l'opération devrait être inférieur au montant prévisionnel de 1 037 000,00 €. Cela en grande partie grâce au suivi quotidien du chantier par Madame Christine BONNEFOY, M. Thierry DESOLME puis M. Daniel TONSON.

- Exonération taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait instauré dans sa séance du 28 novembre 2011 la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune et avait fixé un taux uniforme de 4% sur l'ensemble du territoire communal et avait décidé de n'appliquer aucune exonération autre que celles prévues de plein droit.

M. le Maire rajoute que des informations récentes permettent de nouvelles exonérations facultatives à compter du 1^{er} janvier 2015 selon le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants. Il est également souhaitable selon lui que des entreprises ne soient pas repoussées par des taxes trop élevées et qu'elles aillent en définitive s'installer sur une commune avec des conditions plus favorables.

Afin de permettre ces exonérations, les collectivités doivent délibérer avant le 30 novembre 2014.

Aussi, M. le Maire,

PROPOSE en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme **D'EXONERER** à compter du 1^{er} janvier 2015 de taxe d'aménagement

-Les abris de jardins soumis à déclaration préalable en totalité

-Les locaux à usage industriel, les locaux à usage artisanal et leurs annexes, en partie pour 50% de leur surface.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les propositions formulées par Monsieur le Maire.

Madame Pauline JOUSSERAND-TOURON demande comment est encadrée la loi par rapport à la taille des abris de jardin ? M. le Maire répond qu'au sujet des annexes, les propriétaires ont le droit à 2 fois 20 m² et que le règlement quelquefois trop rigoureux est soumis à interprétation. Mais les abris de jardin ne sont pas censés faire une telle superficie. Madame JOUSSERAND-TOURON pose la même question pour les locaux à usage industriel. M. le Maire répond que si l'extension est en lien avec l'activité (stockage de camion par exemple), les 50% d'abattement seront pris en compte sur la surface créée.

- Autorisation de signer les arrêtés d'autorisation d'occupation des sols

Monsieur GIRODET qui pourrait être intéressé en son nom personnel à cette délibération n'y prend pas part.

Madame Odile PRADIER, première adjointe, donne lecture de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme qui stipule « si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable ou de certificat d'urbanisme soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

C'est pourquoi, il est proposé de désigner un élu du conseil municipal pour pouvoir signer les arrêtés d'autorisation lorsque ceux-ci auront été instruits par les services de la Communauté de Communes Loire-Semène.

Madame PRADIER annonce ensuite qu'elle fait acte de candidature pour pouvoir signer ces arrêtés d'autorisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Odile PRADIER comme élue du Conseil Municipal pour pouvoir signer les arrêtés d'autorisation de déclaration préalable, permis de construire et certificats d'urbanisme.

DONNE POUVOIR à Madame PRADIER de transmettre cette délibération au service instructeur de la Communauté de Communes Loire-Semène.

16 - COMPTE-RENDU COMMISSIONS MUNICIPALES ET RÉUNIONS STRUCTURES INTERCOMMUNALES

- Vie scolaire / jeunesse

Madame Christine BONNEFOY informe que depuis la rentrée scolaire, les collégiens ont repris les transports scolaires. M. Eric TARERAT, agent chargé des transports, a reçu pour mission de faire de la prévention aux différents arrêts de bus pour la sécurité des jeunes et a procédé à des vérifications de carte.

Concernant le restaurant scolaire, une animation petit-déjeuner est proposée par le chef Olivier Leleu dans le cadre de la semaine du goût avec la classe de CP de l'école Don Bosco.

La porte ouverte organisée vendredi 3 octobre a connu un grand succès puisque de nombreux nouveaux parents ont répondu à l'invitation, ont visité les salles et les cuisines, discuté avec les élus, le personnel et le cuisinier avant de déguster quelques plats concoctés par le chef.

Les effectifs du restaurant scolaire ne cessent de croître pour atteindre plus de 200 repas de moyenne depuis la rentrée de septembre, soit une quarantaine de plus qu'en septembre 2013.

Le repas de Noël est prévu le 18 décembre pour lequel les inscriptions sont à rendre avant les vacances de Toussaint.

Pour les écoles, le déménagement de l'école primaire de Saint-Just s'est effectué dans les temps pendant l'été pour permettre d'effectuer la rentrée dans les nouveaux locaux. Pour cela, Madame BONNEFOY remercie tous les services municipaux qui ont participé à ce déménagement. Quelques finitions seront effectuées pendant les vacances de Toussaint, la commission de sécurité a validé l'ouverture de l'école et la réception finale des travaux est programmée mercredi 15 octobre. L'inspecteur de circonscription M. Pichon a effectué une visite du site.

Concernant les TAP, Messieurs CHAMPAVERT, vice-président de la Communauté de Communes Loire-Semène et M. GAILLARD responsable jeunesse sont venus dans les deux écoles de Saint-Just et de Malmont voir comment se déroulaient ces temps d'activité.

- Communication

Madame Dominique COLOMB informe que courant août, elle est entrée en contact avec la responsable de la communication au service développement de la Communauté de Communes Loire-Semène, ceci dans le but de lui communiquer les dates et informations des manifestations à diffuser sur l'agenda du bulletin « Loire-Semène infos ». Ce document a été distribué début octobre dans les boîtes aux lettres.

La commission communication a travaillé avec la commission des travaux pour poursuivre le travail sur la numérotation des rues.

Concernant la Trame n° 30 du mois d'octobre, la maquette est terminée avec beaucoup de matière, ne manque plus que le reportage sur l'inauguration du nouveau centre de secours au sujet duquel un historique a été dressé pour l'envoi en impression. La distribution est programmée dernière semaine d'octobre.

- Personnel communal

Monsieur Patrice FRANÇON annonce que comme chaque année, le personnel intervenant dans les écoles, les ATSEM et le personnel travaillant au restaurant scolaire municipal a été reçu pour une réunion de rentrée. Il annonce qu'avec Madame Christine BONNEFOY, un premier bilan sera dressé aux vacances de la Toussaint par rapport à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Concernant le personnel intercommunal, une première commission s'est tenue pour présenter aux élus l'organigramme et le fonctionnement notamment pour faire suite à la suppression des EJC.

La commission du personnel s'est réunie le 30 septembre pour traiter des points délibérés lors de ce conseil. Il a également été question d'évoquer des nominations de grade, la titularisation de Madame Blandine CRESPI.

CNAS : L'assemblée générale s'est tenue début octobre avec élection de nouveaux membres. M. FRANÇON souligne que pour 100 € cotisés par la commune, les agents de Saint-Just-Malmont perçoivent en moyenne 121 €, donnant un taux de retour positif.

Le 25 septembre, M. FRANÇON et M. SAMUEL ont procédé aux entretiens individuels des agents administratifs. Cette étape est intéressante, permet d'échanger, de fixer des objectifs et voir les attentes de chacun. Les entretiens remplacent la notation, comme dans le secteur privé.

- Syndicat des eaux de la Semène

Monsieur Patrice FRANÇON annonce qu'en réunion du 23 septembre a été procédé à l'ouverture des plis pour les travaux entre la station de Lerbret et Jonzieux pour le renforcement d'une canalisation et un estimatif de 280 000,00 €.

- SPANC

Une réunion s'est tenue début octobre pour dresser le bilan de toutes les actions en terme d'assainissement collectif et non collectif et faire des projections sur ce qui va être mis en place. Des agents intervenant sur le non collectif et ayant moins de travail devrait muter vers la partie assainissement collectif. L'agrandissement du syndicat des eaux a également été évoqué pour les années 2015-2016 suivi du renforcement de l'équipe dirigeante autour d'Eric Chevalier.

- Animation / Culture

Madame Odile PRADIER revient sur les trois expositions qui se sont tenues en salle du Conseil Municipal depuis le mois de juillet. Celle sur la Grande-Guerre en Haute-Loire se tient tout le mois d'octobre et une conférence sur le rôle des pigeons pendant la guerre aura lieu samedi 18 octobre après-midi.

Le marché de Noël se prépare avec Madame Maguy FOULTIER, les courriers d'inscription ont été envoyés.

La vogue annuelle du premier week-end de septembre s'est très bien passée avec le beau temps en prime. L'animation du lundi à l'EHPAD Marie Lagrevol où la municipalité a offert un goûter animé par M. Cubizolles a été appréciée par les résidents.

Madame PRADIER rajoute qu'elle s'est rendue dans les écoles à l'occasion de la rentrée scolaire, un moment agréable.

Dans le cadre de la saison culturelle, deux spectacles ont été préparés. Samedi 11 octobre, un concert avec La Maison Quitientchaud et le samedi 15 novembre un spectacle plus familial avec le ventriloque Philibert.

Enfin, Mme PRADIER annonce que le défilé du 11 novembre est en cours de préparation. En cette année particulière, il sera demandé à deux élus de lire le nom des 25 soldats décédés en 1914. La participation des écoles est également attendue, il a été demandé aux directeurs d'apprendre la Marseillaise aux élèves afin qu'ils puissent l'interpréter lors de la cérémonie. Une surprise est également annoncée pour le défilé.

- Travaux

Monsieur Jacques ROUCHON indique que les travaux de clôture au Fau sont achevés et que des bordures et caniveaux ont été posés à la Chamarèche.

Il rajoute qu'au niveau du programme voirie, la majeure partie des travaux sont terminés. Il reste à intervenir sur la place Moulin Prugnat et sur quelques petits chantiers.

M. ROUCHON rajoute qu'il a participé à une réunion de chantier pour le programme voirie intercommunal. Une troisième voie dite de garage va être réalisée aux Grangers pour faciliter les entrées et sorties du nouveau centre de secours. Sur la zone de la Garnasse, des purges vont être réalisées en trois points pour faciliter l'évacuation de l'eau. Du point à temps va être fait sur la route allant au Champ de Berre.

- Vie Associative / Sports

Madame Maguy FOULTIER informe que de nombreuses manifestations se sont déroulées sur la commune depuis début septembre. La Fête du Sport a rassemblé près de 300 élèves qui ont découvert de nombreux sports et où un goûter leur a été offert par la municipalité. Le forum des associations a regroupé 25 associations et a rencontré un franc succès. Le calendrier des fêtes 2014-2015 a été préparé en collaboration

avec toutes les associations où chacun a été conciliant et a pu trouver les dates qui lui convenaient. Madame FOULTIER rajoute que cette année deux nouvelles associations ont vu le jour sur la commune. Les archers de Rochebaron qui s'entraîneront au boulodrome les samedis après-midi et qui comptent déjà une dizaine de participants. Famille Rurale ayant supprimé le cours de country, une association a été créée afin que les adhérents puissent continuer leur cours les lundis de 18h à 19h30. Enfin, Mme FOULTIER informe que l'Etoile Gymnique a créé un cours de Capoeira le lundi soir, salle des arts martiaux.

Madame FOULTIER rappelle qu'elle est à la recherche d'un praticable d'occasion pour les clubs de gym qui serait installé au G2 pour remplacer le matériel obsolète.

Une prochaine réunion de la commission avec toutes les associations est programmée début novembre pour préparer les manifestations du Téléthon qui auront lieu le 29 novembre 2014.

Enfin, des formations pour l'utilisation de défibrillateur auront lieu des vendredis soirs ou samedis matins du mois de novembre selon les disponibilités de Mme Christine BOUTE.

Au niveau de la Communauté de Communes, une réunion du conseil d'administration de Musicals est programmée jeudi 16 octobre à l'école de musique de Saint-Didier-en-Velay.

- Urbanisme

Monsieur Daniel TONSON informe qu'avec M. le Maire, ils ont reçu M. GAILLARD de la DDT au sujet du PLU dans l'optique d'une révision. Des solutions sont recherchées pour alléger les modifications plutôt que de repartir à zéro sur une durée de trois ans d'autant que la nouvelle législation reste floue. Malgré tout, deux tendances s'imposent : mettre fin au gaspillage de terrain et à l'étalement urbain et favoriser la densification dans les zones constructibles.

M. TONSON annonce que lors d'une réunion de l'association des Maires de France qui s'est tenue au Puy-en-Velay, les élus de Haute-Loire se sont dits étonnés de ses dispositions qui semblent plus avoir été prises pour les grosses agglomérations.

Au sujet de la pollution visuelle, M. TONSON annonce avoir envoyé trois courriers aux personnes concernées. Pour l'une, il a reçu des insultes par téléphone et a dû se rendre sur place pour faire déplacer un véhicule épave accompagné des gendarmes qui eux-mêmes disent ne pas pouvoir tout faire.

Enfin, M. TONSON rajoute que lors de la réunion organisée avec les habitants du village de la Chamarèche, certains habitants ont émis l'idée de créer des jardins à la place de l'ancienne station d'épuration qui est souvent squattée par des jeunes en moto. Cette possibilité est à l'étude.

A ce sujet, Madame Maguy FOULTIER annonce que de nouvelles dégradations ont été faites au complexe sportif et que la buvette d'Interfoot a été vandalisée. Les élus se disent impuissants et désemparés face à ce phénomène de petite délinquance et comptent sur la mobilisation des forces de gendarmerie.

M. le Maire rappelle que certains bâtiments publics dont les gymnases sont équipés de caméras de vidéo-surveillance installées par la Communauté de Communes en 2008. L'équipement est devenu obsolète, les images ne peuvent être exploitées et malheureusement les malfaiteurs le savent. Il a été proposé au bureau de Loire-Semène que les communes puissent récupérer l'entretien et la maintenance du système à condition que la Communauté de Communes Loire-Semène remette à niveau ce matériel.

Dans le cadre de la Communauté de Communes Loire-Semène, M. GIRODET rappelle que les vice-présidents se réunissent tous les mardis pour évoquer le plan de mandat des six années à venir qui sera présenté lors du conseil communautaire du 16 décembre 2014. Les priorités qui se dégagent sont le soutien au commerce local, la préparation de l'avenir pour le développement de l'emploi sur le territoire, favoriser l'amélioration de l'habitat sans oublier l'accueil des enfants, compétence régaliennne de la Communauté, tout en maîtrisant le budget.

M. le Maire annonce également qu'il a rencontré M. Yves BRAYE, nouveau président de l'OPAC afin de lui faire part de l'intérêt de la commune pour le projet de création d'une résidence pour personnes âgées autonomes à la place de l'ancienne école élémentaire. Suite à cette rencontre, M. le Maire a saisi l'OPAC afin de voir si ce projet était réalisable en commun. L'avantage serait que le bailleur social porterait financièrement l'opération et que les bénéficiaires de la structure pourraient disposer de loyers modérés.

Mrs GIRODET et SAMUEL ont rencontré la directrice du pays de la jeune Loire et ses Rivières afin de voir quels projets du programme d'investissement pourraient être inscrits par rapports aux aides de la Région Auvergne. Pour ce faire, des fiches projets ont été communiquées et sont à renseigner pour bénéficier de subventions.

M. le Maire rappelle l'inauguration du nouveau centre de secours samedi 11 octobre avec notamment la prise de commandement de l'adjudant Ludovic Ballandraux qui va remplacer le lieutenant Héritier. A cette occasion, M. le Maire remercie au nom du Conseil Municipal le lieutenant Héritier qui a remis de l'ordre dans le centre et a permis cette transition.

M. le Maire tient également à remercier Mme Odile PRADIER et M. Franck JOURDAT pour leur implication et leur travail dans la préparation de l'exposition sur la Grande Guerre. Cela a nécessité un gros travail de recherche.

M. le Maire remercie l'ensemble des élus pour leur implication dans les commissions et toutes les autres occasions (visites, manifestations, ...).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures.

Frédéric GIRODET		Carole CLUZEL	
Odile PRADIER		André MOLLE	
Jacques ROUCHON		Arlette VIOZAT	
Christine BONNEFOY		Thierry DESOLME	
Daniel TONSON		Stéphanie DEFOUR	
Marguerite FOULTIER		Jean-Jacques SAMUEL	
Patrice FRANÇON		Jérôme PICHOT	
Dominique COLOMB		Pauline JOUSSERAND-TOURON	
M.-Françoise SOUBEYRAN		Joël AUROUZE	
Philippe DUTEL		Dominique ASTIER-COURBON	
Maryline MOUNIER		Bernard ROUCHON	
Alain MONDON		Camille FANGET	
Chrystelle GASSMANN		Louis BESSON	
Jean FOURNEL			